



Orchestre Dijon Bourgogne
Joseph Bastian

1 POSTE DE FLûTE 2 JOUANT LE PICCOLO – Catégorie 2 : Second soliste

**1 POSTE DE BASSON 2 (système français) JOUANT LE CONTREBASSON – Catégorie 2 :
Second soliste**

1 POSTE DE COR I – Catégorie 1 : Soliste

1 POSTE DE TROMPETTE 2 JOUANT LE CORNET – Catégorie 2 : Second soliste

1 POSTE DE CONTREBASSE CO-SOLISTE – Catégorie 2 : Second soliste

Temps partiel : 75 services (225h) par saison (du 15 août N au 15 juillet N+1) ; contrat en CDI

RÈGLEMENT DU CONCOURS DE RECRUTEMENT

1. Dates et lieu du concours :

- Flûte 2 : mardi 8 septembre 2026, 9h00, Opéra de Dijon, Salle Triangle (tirage au sort : 8h30)
- Trompette 2 : mercredi 9 septembre 2026, 9h00, Opéra de Dijon, Salle Triangle (tirage au sort : 8h30)
- Basson 2 système français : jeudi 10 septembre 2026, 9h00, Opéra de Dijon, Salle Triangle (tirage au sort : 8h30)
- Cor 1 : jeudi 10 septembre 2026, 14h00, Opéra de Dijon, Salle Triangle (tirage au sort : 13h30)
- Contrebasse co-soliste : vendredi 11 septembre 2026, 9h00, Opéra de Dijon, Salle Triangle (tirage au sort : 8h30)

2. Conditions d'inscription

Pour concourir, tout-e candidat-e doit satisfaire aux conditions générales suivantes :

- justifier de son état civil
- jouir de ses droits civiques
- avoir 18 ans minimum

Dans le cadre des lois et réglementations en vigueur, il peut être procédé au recrutement de candidat-e-s étranger-ère-s. Les candidat-e-s étranger-ère-s doivent être en règle avec la législation française sur le droit au séjour et les autorisations de travail avant leur prise de fonction sous peine de perdre le bénéfice du concours.



Orchestre Dijon Bourgogne
Joseph Bastian

Date limite d'inscription : jusqu'au mardi 14 juillet inclus pour les postes de basson, cor et contrebasse.

Candidatures closes au dimanche 28 juin 2026 pour les postes de flûte et de trompette.

Les frais de séjour et de transport sont à la charge du/de la candidat-e.

Les candidat-e-s bénéficieront **d'un-e pianiste accompagnateur-ric**e pour le concours. Chaque candidat-e pourra concourir avec son/sa propre pianiste accompagnateur-ric e s'il/elle le désire, à ses frais.

Si il/elle le souhaite, le/la candidat-e. pourra bénéficier, **à ses frais**, d'une répétition avec le/la pianiste accompagnateur-ric e avant les épreuves. L'Orchestre Dijon Bourgogne assurera la coordination entre les candidat-e-s et le/la pianiste accompagnateur-ric e afin d'organiser les créneaux de répétition. Les frais seront à régler directement au/à la pianiste accompagnateur-ric e.

Dossier de candidature : fiche d'inscription, curriculum vitae à envoyer via le formulaire en ligne.

Renseignements auprès de Hélène Luc, régisseuse générale de l'Orchestre Dijon Bourgogne
hluc@orchestredijonbourgogne.fr

Les candidat-e-s retenu-e-s sur dossier d'inscription recevront une convocation dans les quinze jours suivants la clôture des inscriptions pour le concours auquel il/elle participe. Les candidat-e-s non retenu-e-s seront aussi prévenu-e-s dans le même délai.

3. Déroulement :

- Les candidat-e-s doivent se présenter au foyer des musiciens de l'Opéra de Dijon (niveau -1) 30 minutes avant le début du concours pour le tirage au sort de l'ordre de passage, soit à 8h30 ou 13h30 selon l'instrument.
- La première épreuve aura lieu derrière paravent. Pour les autres épreuves, le paravent sera à la discrétion du jury.
- Le jury est souverain dans ses décisions (épreuve supplémentaire, interruption du déroulement des épreuves) et a la faculté, selon le niveau du concours, de pourvoir ou non les postes offerts.
- A chaque épreuve, le jury peut interrompre chaque candidat-e à tout moment ou le/la réentendre.
- Toutes les épreuves sont éliminatoires.
- A l'issue de la dernière épreuve, il est procédé par vote à l'établissement d'un classement.



Orchestre Dijon Bourgogne
Joseph Bastian

- Dans le cas de refus du poste par le candidat-e en tête du classement, le jury peut proposer de procéder à un second vote ou de réentendre le ou la candidat-e placé-e en seconde position, et ainsi de suite.
- Le jury se réserve le droit d'inscrire un ou plusieurs candidat-e-s sur une liste d'aptitude. Les candidat-e-s ainsi retenu-e-s pourront se voir offrir un poste dans le pupitre au cas où une vacance se déclarerait dans un délai de dix-huit mois après le jour du concours.

4. Conditions d'emploi :

Prise de poste souhaitée au 1er octobre 2026 (ou ultérieurement et dans un délai raisonnable après négociation)

Conformément aux articles L.3123-33 et suivants du code du travail et à l'accord collectif d'entreprise concernant le personnel artistique de l'Orchestre Dijon Bourgogne, le/la candidat-e retenu-e à l'issue du concours sera engagé-e par **contrat à durée indéterminée intermittent (CDII)**.

Ce contrat comportera les **mentions imposées** par le code du travail, en matière de qualification, de rémunération, de durée annuelle minimum de travail, de période de travail, et de répartition des heures de travail à l'intérieur de ces périodes sur la base d'un planning général envoyé à l'ensemble des musicien-ne-s permanent-e-s au minimum quatre mois avant le début de la saison. Un planning détaillé de chaque production sera ensuite envoyé au moins 3 semaines à l'avance selon les dispositions conventionnelles.

L'engagement ne deviendra définitif qu'après expiration de la **période d'essai** dont la durée est celle fixée par l'article XV.1.3 de la convention collective. Pendant cette période d'essai, chacune des parties pourra y mettre fin sans indemnités moyennant le respect du délai de prévenance fixé par la loi, ou la convention collective si elle est plus favorable.

Le **volume d'emploi** garanti par année aux musicien-ne-s permanent-e-s employé-e-s sous contrat à durée indéterminée intermittent est de 75 services d'orchestre.

Le/la candidat-e retenu-e percevra une **rémunération** au cachet, par répétition et représentation, de 122€16 bruts (cent-vingt-deux euros et seize centimes) pour un poste en catégorie 2 et 127€98 bruts (cent-vingt-sept euros et quatre-vingt-dix-huit centimes) pour un poste en catégorie 1 conformément aux accords conventionnels de branche. Le cachet de base évolue en fonction de l'évolution du barème conventionnel (NAO annuelle de branche).

Les musicien-ne-s retenu-e-s doivent une priorité absolue à l'orchestre. Ils/elles sont tenu-e-s de se conformer au statut du personnel artistique conformément à l'accord collectif d'entreprise.



Orchestre Dijon Bourgogne
Joseph Bastian

5. Clause générale

La demande d'inscription au concours implique de la part des candidat-e-s l'acceptation sans réserve du présent règlement.



Orchestre Dijon Bourgogne
Joseph Bastian

Orchestre Dijon Bourgogne
2 rue de Rouen - BP 71 092
21010 Dijon Cedex
www.orchestredijonbourgogne.fr

contact@orchestredijonbourgogne.fr
03 80 44 95 95
SIRET 349 414 110 00073
APE 9001Z